

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 11**Votants:** 11**Séance du 07 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, David LE QUERE, José FERREIRA VILACA, Prescilla PELLARD, Helene MARECHAL, Anthony HUIILLIER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jocelyne KAPLON

Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Convention financière éclairage public.

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour.

Objet : Lecture et approbation du procès verbal du 09 septembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 09 septembre 2022 est adopté par un vote à main levée à l'unanimité.

Objet: Frais de scolarité école STE CHANTAL - DE 2022 048

La commune d'AVALLON a fixé le montant des participations pour l'année 2021/2022 pour l'école de STE CHANTAL comme suit:

1883€ par élève en école maternelle

575€ par élève en école élémentaire

2 enfants de Provency fréquentent l'école de STE CHANTAL à AVALLON:

1 élémentaire x 575€

1 maternelle x 1883€

soit un total de 2458€.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

Objet: Frais de scolarité école d'AVALLON - DE 2022 049

La commune d'AVALLON a fixé le montant des participations pour l'année 2021/2022 pour l'école d'AVALLON comme suit :

1883€ par élève en école maternelle

575€ par élève en école élémentaire

3 enfants de Provency fréquentent l'école d'AVALLON :

3 élémentaires x 575€

soit un total de 1725€.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

OBJET : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal en attente d'informations complémentaires.

Objet: Révision des statuts de la Communauté de Communes - DE 2022 051

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes AvallonVézelay Morvan a validé par délibération du 17 octobre 2022 délibération n°2022-130 la révision de ses statuts.

Les conseils municipaux des 48 communes disposent d'un délai de trois mois pour adopter la révision statutaire.

Le maire présente au conseil municipal la synthèse des principales modifications approuvées le 17 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

Le maire a adressé le rapport à l'ensemble des conseillers municipaux pour en prendre connaissance avant le conseil municipal.

Aucune objection n'est formulée sur ce rapport.

Objet: Demande de révision du PLUi - DE 2022 052

Le maire donne lecture de la lettre adressée le 27 octobre 2022 par Monsieur Bruno et Madame Isabelle Perron concernant une demande de reclassement de la parcelle D 386 à Marcilly en zone U du PLUi qui est actuellement classée en zone N.

La présente demande fait suite aux demandes précédentes adressées à la mairie et au bureau de la CCAVM ayant fait l'objet de réponses le 21 juillet 2021 et le 11 août 2022.

Lors du dernier rendez vous du 21 octobre 2022 au bureau de la CCAVM d'Avallon comme l'indique la lettre de Monsieur Perron en la présence du maire de la commune de Provency, le maire a pris l'engagement de présenter cette demande à son conseil municipal lors du prochain conseil et d'appuyer cette demande par une délibération.

Après délibération, le conseil municipal demande officiellement un reclassement de cette parcelle en zone U compte tenu que la parcelle 133 est habitée, qu'il ne s'agit en aucun cas d'une extension du hameau et que tous les réseaux en sont pourvus.

Il semble tout à fait possible de considérer cette parcelle comme une dent creuse.

Après discussions, et avis partagés, le maire fait voter cette délibération; POUR 7 ABSTENTION 4.
La délibération est adoptée.

**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PROVENCY**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'éclairage public :
21S3064EP Extensions EP Bourg et Genouilly

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Eclairage Public : 21S3064EP Extensions EP Bourg et Genouilly ,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 21S3064EP.

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Le conseil municipal autorise le maire à porter cette somme prévisionnelle de 10023.80 euros au budget 2023.

Objet : Informations et questions diverses

- Rapport d'activité 2021 de la CCAVM:

Après en avoir pris connaissance, aucune remarque n'a été formulée sur ce rapport

- Présentation du projet de territoire 2022-2032 CCAVM.

- Désignation des représentants des collectivités territoriales.

- Document pour la transmission dématérialisée des informations de la CCAVM pour les conseillers municipaux.

- Achat d'un souffleur.

- Point sur les travaux voirie 2022.

- Salle des fêtes : précisions concernant les locations.

- Cérémonie du 11 novembre.

Fin de la séance 20h30.

